



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 19 février 2010



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Direction de la Pédagogie**  
**Délégation académique à la formation**  
*Monsieur Bertrand PAJOT*  
*Directeur de la Pédagogie*  
*Délégué académique à la formation*

Téléphone :  
05 57 57 39 78  
Fax :  
05 57 57 35 09  
Courriel :  
[formation@ac-bordeaux.fr](mailto:formation@ac-bordeaux.fr)

**Pôle de l'organisation  
scolaire et universitaire**  
*Évelyne MOUNE*  
*Secrétaire générale adjointe*  
*Déléguée à l'organisation scolaire  
et universitaire*

Téléphone :  
05 57 57 35 65  
Fax :  
05 57 57 35 38  
Courriel :  
[ce.desup@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.desup@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs des établissements du second degré

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs  
les Inspecteurs d'Académie,  
Directrices et Directeurs des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale

**Objet : Appel à projets Innovations et Expérimentations pédagogiques pour l'année 2010-2011**

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour les Innovations et Expérimentations dans l'académie de Bordeaux pour l'année 2010-2011.

### **I. Rappel sur les innovations et expérimentations**

Ces deux dispositifs sont complémentaires pour la dynamique pédagogique de l'académie.

#### **1. Le champ de l'innovation**

L'innovation correspond à un projet initié par un EPLE qui introduit une nouveauté pédagogique ayant pour objectif un changement dans les pratiques usuelles de l'établissement. Les innovations sont le plus souvent de courte durée (un an ou deux). Elles n'impliquent pas obligatoirement une évaluation externe, contrairement aux expérimentations. Elles peuvent éventuellement à terme se transformer en expérimentation.

#### **2. Le champ de l'expérimentation**

Dans le cadre de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article L. 401-1 du code de l'éducation), les établissements publics locaux d'enseignement ont la possibilité de réaliser des expérimentations pour une durée maximum de cinq ans, portant sur les domaines suivants :

- l'enseignement des disciplines,
- l'interdisciplinarité,
- l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement,
- la coopération avec les partenaires du système éducatif,
- les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

.../...

Ces expérimentations peuvent prévoir l'assouplissement des grilles horaires des enseignements de manière à favoriser un enseignement pluridisciplinaire et à renforcer le soutien aux élèves qui en ont besoin.

Même si elle présente les caractéristiques pédagogiques d'une innovation, l'expérimentation s'inscrit dans une démarche impliquant la *détermination d'objectifs* définis à partir *d'indicateurs*, *d'actions* pour les atteindre et une *stratégie d'évaluation* bien définie. Elle s'inscrit de fait dans la durée et peut être intégrée au contrat d'objectifs de l'EPL. Elle doit recevoir l'approbation de l'autorité académique, notamment en cas de statut dérogatoire.

L'expérimentation s'exerce prioritairement pour contribuer à la réalisation des priorités de l'académie et notamment celles du projet académique. En ce sens, un effort doit être porté sur les trois thématiques principales correspondant au fonds d'incitation académique (F.I.A.) que j'ai déterminé pour cette année:

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>la prévention de la rupture scolaire</b></li><li>- <b>l'enseignement par compétences</b></li><li>- <b>les classes à projet d'éducation aux médias</b></li></ul> |
|--|

Les projets sélectionnés dans le cadre du F.I.A. seront donc ceux qui s'inscrivent dans ces 3 thématiques. **De plus, une attention particulière sera portée sur ceux qui impliquent les parents dans la scolarité de leurs enfants** (aide des parents aux enfants, relations des parents avec l'établissement et l'équipe pédagogique, éléments de communication, etc.).

## **II. Organisation de l'appel à projets**

- L'inscription des projets innovants et expérimentaux est totalement dématérialisée cette année. Les projets sont donc inscrits par les établissements sur le site <http://formation.ac-bordeaux.fr/innovation> du **15 mars au 30 avril 2010** (vous trouverez en annexe le dossier type que vous aurez à remplir en ligne). J'attire votre attention sur le fait que les établissements ayant un projet retenu au titre du FIA 2009-2010 **doivent néanmoins participer à l'appel à projets 2010-2011**. De plus, pour les établissements dont un projet a été validé au titre de 2009-2010 et qui se candidatent pour 2010-2011, la candidature doit être accompagnée d'un bilan d'étape (Cf. Pièce jointe).
- Les projets d'Innovations ou d'Expérimentations relevant des trois thématiques du F.I.A. pourraient bénéficier d'une dotation complémentaire et d'une enveloppe financière de fonctionnement, identiques pour tous les projets. Elles devraient permettre, par exemple, la concertation des membres de l'équipe éducative impliquée, les actions d'évaluation interne du projet, les coanimations éventuelles, etc. Rappelons que l'article 34 ne permet pas de favoriser l'attribution d'heures complémentaires pour l'enseignement purement disciplinaire.

- Les Innovations et Expérimentations portant sur d'autres thématiques devront se dérouler dans le cadre des enveloppes de dotations globales horaires attribuées aux EPLE.

.../...

- Pour recevoir des informations complémentaires sur la mise en œuvre d'innovations ou expérimentations, vous pouvez vous adresser à la cellule Innovations/Expérimentations de la Direction de la Pédagogie ou contacter celle-ci à l'adresse courriel suivante : [monique.mesnard@ac-bordeaux.fr](mailto:monique.mesnard@ac-bordeaux.fr)
- Les divers projets seront examinés par une commission unique siégeant au niveau académique et qui regroupera sous ma présidence les IA-DSDEN, les corps d'inspection pédagogique, le directeur de la pédagogie, le DAFPIC, le DAAC, le chef du SAIO et les services concernés.

Ma décision vous sera ensuite communiquée, accompagnée des protocoles de suivi et d'évaluation des dispositifs concernés.

### III. Calendrier

**Du 15 mars au 30 avril 2010** : inscription des projets en ligne

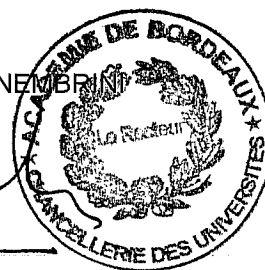
**Mai 2010** : étude des dossiers par les membres de la commission

**3 juin 2010** : commission académique

**22 juin 2010** : notification des décisions en ligne

**Premier semestre 2010-2011** : regroupements réunissant les porteurs des projets innovants ou expérimentaux des thématiques du F.I.A.

Jean-Louis NEMBRIN



- PJ :
- dossier type d'inscription pour une innovation
  - dossier type d'inscription pour une expérimentation
  - modalités d'inscription en ligne
  - document pour bilan d'étape